

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle
des Bureaux internationaux réunis
pour la protection de la propriété
intellectuelle (BIRPI)

77^e année - N° 4

Avril 1964

Sommaire

	Pages
-- LÉGISLATIONS NATIONALES	
*— Inde. Ordonnance de 1958 sur le droit d'auteur international (mise à jour au 19 septembre 1963)	91
*— Irlande. Ordonnance sur le droit d'auteur (Pays étrangers) (Amendement n° 2) (n° 274, du 31 décembre 1963)	92
*— Royaume-Uni. I. Ordonnances sur le droit d'auteur, 1963 (n°s 1037 [Iles Falkland], 1038 [Ste-Hélène], 1039 [Seychelles], du 30 mai 1963; n° 1147 [Kenya], du 26 juin 1963)	92
II. Ordonnance sur le droit d'auteur, 1963 (Conventions internationales) (Amendement) (n° 1625, du 27 septembre 1963)	92
-- ÉTUDES GÉNÉRALES	
*— A propos de l'interprétation de l'article 9, alinéa (3), de la Convention de Berne (S. Bergström)	93
— La protection des œuvres d'art appliqué à l'industrie (R. Plaisant)	96
— Lutte pour le droit d'auteur en Bolivie (J. M. Arteaga)	105
-- CORRESPONDANCE	
*— Lettre de Grande-Bretagne (Paul Abel), deuxième et dernière partie	109
-- CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	
— Confédération internationale des Sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). Réunion de la Commission de législation (Paris, 27-28 février 1964)	121
-- NOUVELLES DIVERSES	
*— Calendrier des réunions des BIRPI	123
-- BIBLIOGRAPHIE	
— Bibliographie des Film- und Fernsehrechts (J. W. Werhahn)	124
— Die Uebertragung urheberrechtlicher Befugnisse an künftigen Werken (B. Holzer)	124
— Das Recht des Werkmittlers (H.-H. Schmieder)	124

* Encartage anglais

LÉGISLATIONS NATIONALES

INDE

Protection des œuvres originales de certains pays parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur ou membres de l'Union de Berne

Ordonnance de 1958 sur le droit d'auteur international ¹⁾

(Mise à jour au 19 septembre 1963)

Dans l'annexe, la liste des pays membres de l'Union de Berne (Partie I) et des pays parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur (Partie II) a été complétée par les ordonnances suivantes:

Partie I: Pays membres de l'Union de Berne

Pays	Date et numéro de l'ordonnance	Publication officielle dans la <i>Gazette of India</i>
Turquie	18 octobre 1958 (S. O. 2269)	18 octobre 1958 (N° 215)
Dahomey	23 décembre 1961 (S. O. 3039)	23 décembre 1961 (N° 303 A)
Côte-d'Ivoire	1 ^{er} janvier 1962 (S. O. 1)	1 ^{er} janvier 1962 (N° 1)
Philippines	12 janvier 1962 (S. O. 144)	12 janvier 1962 (N° 15)
Gabon	18 avril 1962 (S. O. 1190)	18 avril 1962 (N° 170)
Congo (Brazzaville)	14 août 1962 (S. O. 2600)	18 août 1962 (N° 274)
Mali	14 août 1962 (S. O. 2600)	18 août 1962 (N° 274)
Niger	21 septembre 1962 (S. O. 2944)	25 septembre 1962 (N° 305)
Sénégal	21 septembre 1962 (S. O. 2944)	25 septembre 1962 (N° 305)
Syrie	12 janvier 1962 (S. O. 144)	12 janvier 1962 (N° 15)

(à supprimer de la liste)

Partie II: Pays parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur

Pays	Date et numéro de l'ordonnance	Publication officielle dans la <i>Gazette of India</i>
Irlande	20 janvier 1959 (S. O. 166)	20 janvier 1959 (N° 12)
Liban	17 octobre 1959 (S. O. 2308)	17 octobre 1959 (N° 151)
Tchécoslovaquie	6 janvier 1960 (S. O. 57)	6 janvier 1960 (N° 3)
Brésil	13 janvier 1960 (S. O. 106)	13 janvier 1960 (N° 8)
Belgique	31 août 1960 (S. O. 2116)	31 août 1960 (N° 170)
Suède	1 ^{er} juillet 1961 (S. O. 1555)	1 ^{er} juillet 1961 (N° 179)
Nicaragua	16 août 1961 (S. O. 1929)	16 août 1961 (N° 206)
Royaume-Uni (Fidji, Gibraltar, Ile de Man, Sarawak)	1 ^{er} mars 1962 (S. O. 671)	1 ^{er} mars 1962 (N° 100)
Paraguay	11 mars 1962 (S. O. 723)	11 mars 1962 (N° 105)
Danemark	12 mars 1962 (S. O. 724)	12 mars 1962 (N° 106)
Nigéria	12 mars 1962 (S. O. 724)	12 mars 1962 (N° 106)
Canada	17 septembre 1962 (S. O. 2878)	18 septembre 1962 (N° 300)
Ghana	18 octobre 1962 (S. O. 3195)	18 octobre 1962 (N° 320)
Panama	18 octobre 1962 (S. O. 3195)	18 octobre 1962 (N° 320)
Norvège	23 janvier 1963 (S. O. 246)	23 janvier 1963 (N° 14)
Finlande	29 mars 1963 (S. O. 1022)	4 avril 1963 (N° 65)
(entrée en vigueur le 16 avril 1963)		
Royaume-Uni (Bermudes, Nord Bornéo)	29 avril 1963 (S. O. 1279)	4 mai 1963 (N° 87)
Zanzibar	29 avril 1963 (S. O. 1279)	4 mai 1963 (N° 87)
Grèce	22 août 1963 (S. O. 2439)	23 août 1963 (N° 160)
(entrée en vigueur le 24 août 1963)		
Royaume-Uni (Bahamas, Iles Vierges)	18 septembre 1963 (S. O. 2731)	19 septembre 1963 (N° 182)

¹⁾ Voir *Le Droit d'Auteur*, 1959, p. 24.

IRLANDE

Ordonnance sur le droit d'auteur (Pays étrangers) (Amendement N° 2)(N° 274, du 31 décembre 1963) ¹⁾

Cette ordonnance ajoute la République de Haute-Volta aux pays membres de l'Union de Berne qui figurent dans la liste

¹⁾ Voir *Le Droit d'Auteur*, 1963, ordonnance n° 5, du 15 janvier 1963, p. 82.

de la Partie I de la première annexe de l'ordonnance de 1959 sur le droit d'auteur (Pays étrangers), et la Finlande et le Paraguay aux pays parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur qui figurent dans la liste de la Partie II de cette première annexe.

ROYAUME-UNI

I

Ordonnances sur le droit d'auteur, 1963

(N°s 1037 [Iles Falkland], 1038 [Ste-Hélène], 1039 [Seychelles], du 30 mai 1963, entrées en vigueur le 10 juin 1963; n° 1147 [Kenya], du 26 juin 1963, entrée en vigueur le 4 juillet 1963)

Ces ordonnances étendent, avec certaines exceptions et modifications, les dispositions de la loi de 1956 sur le droit d'auteur, de manière à ce qu'elles fassent partie des législations respectives des Iles Falkland, de Ste-Hélène, des Seychelles et du Kenya.

Ces ordonnances étendent également aux Iles Falkland, à Ste-Hélène, aux Seychelles et au Kenya, pour qu'elles fassent partie de leur législation, quatre ordonnances en Conseil, telles qu'elles ont été amendées, qui ont été prises en vertu de la loi sur le droit d'auteur. Les œuvres originaires des pays énumérés dans l'ordonnance de 1957 sur le droit d'auteur (Conventions internationales), telle qu'amendée, ainsi que de l'Argentine, les œuvres des organisations internationales énumérées

dans l'ordonnance de 1957 sur le droit d'auteur (Organisations internationales), telle qu'amendée, et les radioémissions publiques réalisées dans les pays auxquels l'article 14 de la loi sur le droit d'auteur a été étendu par une ordonnance en Conseil, bénéficieront désormais aux Iles Falkland, à Ste-Hélène, aux Seychelles et au Kenya d'une protection similaire à celle dont elles bénéficient actuellement dans le Royaume-Uni; les radioémissions réalisées aux Iles Falkland, à Ste-Hélène, aux Seychelles et au Kenya bénéficieront d'une protection similaire dans chacun des pays auxquels l'ordonnance de 1961 sur le droit d'auteur (Organismes de radio-diffusion) a été étendue.

II


Ordonnance sur le droit d'auteur, 1963 (Conventions internationales) (Amendement)

(N° 1625, du 27 septembre 1963, entrée en vigueur le 16 octobre 1963)


Cette ordonnance amende à nouveau l'ordonnance de 1957 sur le droit d'auteur (Conventions internationales), en vue de tenir compte de l'adhésion du Pérou à la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Elle s'étend à l'île de Man, à Gibraltar, aux Iles Fidji, à Zanzibar, aux Bermudes, aux Iles Vierges, aux Bahamas, aux

Iles Falkland, à Ste-Hélène et aux Seychelles, auxquelles l'ordonnance de 1957 avait déjà été rendue applicable. Elle s'étendra aussi au Kenya, à compter du 4 novembre 1963, date à laquelle l'ordonnance de 1957 est rendue applicable en vertu d'une ordonnance déjà prise en Conseil.



ÉTUDES GÉNÉRALES



A propos de l'interprétation de l'article 9, alinéa (3), de la Convention de Berne

Svante BERGSTRÖM
Professeur à l'Université d'Uppsala

La protection des œuvres d'art appliqué à l'industrie

Robert PLAISANT
Professeur à la Faculté de droit
et des sciences économiques de Caen

Lutte pour le droit d'auteur en Bolivie

Julio Martínez ARTEAGA
Directeur-Gérant de la SOBODAIKOM



CORRESPONDANCE

Lettre de Grande-Bretagne

(Deuxième et dernière partie) ¹⁾

Dr Paul ABEL
Consultant en droit international
et en droit comparé
Londres

par ailleurs, ayant pris connaissance de l'avis exprimé par le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (New Delhi, 2-7 décembre 1963) « que soit réuni au moment opportun un Comité d'experts à caractère gouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'Union de Berne désirant y participer »,

marque son étonnement devant le changement de procédure envisagé qui est susceptible d'instituer une sorte de pré-conférence diplomatique dont les décisions, prises éventuellement en dehors de la règle de l'unanimité prévue à l'article 24, alinéa (3), de la Convention, risquent de créer un précédent pouvant influencer la Conférence de révision elle-même,

affirme sa préférence pour le maintien de la procédure observée pour la convocation du Comité d'experts de Genève,

exprime en tout cas l'espoir que les avis formulés par les éminentes personnalités ayant constitué le Comité d'experts de Genève ne seront pas méconnus lors de la poursuite des travaux préparatoires de révision,

et suggère que les nouvelles propositions qui seront élaborées par le Groupe d'étude suédois/BIRPI soient, après consultation de la Commission Consultative Auteurs, communiqués aux Gouvernements des pays de l'Union et aux organisations internationales intéressées, préalablement à toute nouvelle convocation d'un Comité d'experts et suffisamment de temps à l'avance.

2. Réunion africaine d'étude sur le droit d'auteur (Brazzaville, 5-10 août 1963)

La Commission de législation de la CISAC, réunie à Paris les 27 et 28 février 1964,

informée des résultats de la Réunion africaine d'étude sur le droit d'auteur (Brazzaville, 5-10 août 1963),

regrette que certaines personnalités présentes aient paru beaucoup plus préoccupées de la défense des intérêts des usagers des œuvres que de la défense des droits des auteurs,

exprime le vœu que ces derniers soient pleinement associés aux travaux qui feront suite aux recommandations adoptées par cette Réunion,

et décide de maintenir cette question à son ordre du jour et d'en confier l'étude approfondie à un rapporteur qui présentera ses observations lors d'une prochaine session de la Commission.

3. Droit exclusif de reproduction et de traduction de l'auteur

La Commission de législation de la CISAC, réunie à Paris les 27 et 28 février 1964,

informée des propositions de la délégation indienne à la session de New Delhi (2-7 décembre 1963) du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques tendant à introduire dans la Convention de Berne des exceptions au droit exclusif de reproduction et de traduction de l'auteur, et informée de la résolution y relative dudit Comité invitant le Bureau de l'Union à procéder à une étude de ces questions,

rappelle que la disposition de l'article 10, alinéa (2), de cette Convention est susceptible de répondre à la demande de l'Inde concernant les emprunts à des œuvres littéraires et artistiques pour des publications destinées à l'enseignement,

se déclare, par ailleurs, opposée à toute altération du caractère exclusif du droit de traduction consacré par l'article 8 de la Convention.

NOUVELLES DIVERSES

Calendrier des réunions des BIRPI

Lieu	Date	Titre	But	Invitations à participer	Observateurs
Genève	20-26 mai 1964	Convention administrative, Groupe de travail	Préparation de la Confé- rence diplomatique de Stockholm	Allemagne (Rép. féd.), France, Hongrie, Etats- Unis d'Amérique, Italie, Japon, Mexique, Royaume- Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie	—
Bogotá	6-11 juillet 1964	Congrès latino-américain de propriété industrielle	Discussion de questions de propriété industrielle d'in- térêt pour les pays de l'Amérique latine	Tous les pays de l'Amé- rique latine	Tous les pays membres de l'Union de Paris, en dehors de l'Amérique latine
Genève	28 septembre au 2 octobre 1964	Comité de Coordination Interunions	Programme et budget des BIRPI	Allemagne (Rép. féd.), Bel- gique, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amé- rique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Rou- manie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie	Tous les autres pays mem- bres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne
Genève	30 septembre et 1 ^{er} octobre 1964	Comité consultatif et Con- férence des représentants (Union de Paris)	Budget triennal de l'Union de Paris	Tous les pays membres de l'Union de Paris	—
Genève	12-16 octobre 1964	Comité d'experts pour la classification internationale des dessins et modèles in- dustriels	Etude d'une classification internationale des dessins et modèles industriels	Tous les pays membres de l'Union de Paris	—

